

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 15

Absents : 11

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 8

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-deux septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal (*arrivée à la question n°11*), MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe (*arrivé à la question n°6*), TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON BOE Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/165

OBJET : FORTIFICATIONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES ETUDES PRELIMINAIRES ET LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVES AU TELEPHERIQUE DU FORT DE TOURNOUX – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2021/72 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement des études préliminaires et de la mission complète de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation d'un téléphérique desservant le fort de Tournoux, dont le coût est estimé à 150 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de subvention n°2021_04869 a été déposé auprès de la **Région SUD** Provence Alpes Côte d'Azur au titre du **Contrat Régional d'Equilibre Territorial [CRET 2]** pour un financement à hauteur de **30 % soit 45 000 €** ;

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'un financement complémentaire auprès de l'**Etat** au titre du « **Fonds Avenir Montagnes Investissement** » à hauteur de 50% soit **75 000 €** ;

Sur proposition de M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, Vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ces études qui, compte tenu des subventions et aides sollicitées, pourrait s'établir comme suit :

	%	HT
ETAT – Fonds Avenir Montagnes Investissement	50%	75 000.00 €
Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur – CRET 2	30%	45 000.00 €
Autofinancement CCVUSP	20%	30 000.00 €
Total	100 %	150 000.00 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une aide complémentaire auprès de l'Etat à hauteur de 50% du projet global HT soit **75 000 €** ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 de la CCVUSP, article 2313 opération 38 ;
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention ;

- **AUTORISE** la présidente à lancer la consultation de cette opération selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution de cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

